

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être réajustés en cas de modifications d'ordre fiscal, social ou économique indépendant de notre volonté.

Catégories	Base Année Scolaire	Montant donnant droit à une réduction fiscale	Revenus nets mensuels du foyer
1 ^{ère}	548,00 €	0	Inférieurs à 1.500 €
2 ^{ème}	702,00 €	154,00 €	de 1.500 € à 2.000 €
3 ^{ème}	881,00 €	333,00 €	de 2.000 € à 3.000 €
4 ^{ème}	1.056,00 €	508,00 €	Au-delà de 3.000 €

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant est défini en fonction des ressources. La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire.

Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire. Cette contribution vient en diminution du revenu imposable ou ouvre droit à un « avantage fiscal ». En début d'année civile suivante (courant février-mars), nous vous délivrerons un reçu au titre des dons (Cerfa n°11580*3). Ce certificat donne droit à la réduction d'impôt prévue par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt général.

FRAIS DIVERS : FORFAIT ANNUEL

Ce forfait annuel correspond à la location des livres, la documentation, le matériel pédagogique, la BCD (Bibliothèque), l'Assurance Individuelle, l'Association Sportive, les Cotisations Régionales (reversées dans leur intégralité à l'Association des Parents d'Elèves et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^e enfant
200,00 €	165,00 €	154,00 €	143,50 €

La cotisation de l'APEL est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent le signaler par écrit à l'Attachée de Gestion.

FOURNITURES PEDAGOGIQUES

Monolingues + Bilingues : listes et tarifs remis en juin 2025 avec le journal « 21 Avenue Foch » - Spécial Rentrée

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : 100,00 €

Les projets pédagogiques divers sont globalisés de façon forfaitaire (Activités sportives – spectacles – sorties – interventions spécifiques...).

En fin d'année scolaire, nous vous transmettrons le décompte des activités complémentaires.

PRESTATIONS

DEMI-PENSION : 1.169,00 € pour 4 jours (tout trimestre entamé est dû).

L'engagement pris pour une formule d'abonnement 4 / 3 / 2 / ou 1 jour fixe par semaine est définitif par trimestre 2024/2025. Tout changement pour le trimestre suivant doit être annoncé par mail au moins 15 jours avant la fin du trimestre.

Les forfaits annuels de restauration et d'encadrement s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés sans tenir compte des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes auxquelles est soumis l'établissement.

Les absences ne donneront lieu à un remboursement de 3,70 € par jour que dans les cas suivants :

- Absence pour maladie supérieure à 8 jours consécutifs, hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires et voyages pédagogiques.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas devront fournir un ticket repas.

Le prix unitaire du ticket est fixé à 8,90 €.

AIDE AUX DEVOIRS (engagement annuel obligatoire)

Aide aux devoirs de 16h00 à 17h00	540,00 €/an pour 4 jrs
Présence obligatoire de 4 jours par semaine	

ETUDE – ACCUEIL DU SOIR (tout trimestre entamé est dû)

Etude : 16h00 à 17h00	318,00 €/an pour 4 jrs
Accueil du soir : 17h00 à 18h00	312,00 €/an pour 4 jrs
18h00 à 18h30	207,00 €/an pour 4 jrs

La facture annuelle vous parviendra fin septembre et sera payable par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié par l'Etablissement) en 10 mensualités d'octobre 2025 à juillet 2026.

MATERNELLE : Rentrée 2025 / 2026

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être réajustés en cas de modifications d'ordre fiscal, social ou économique indépendant de notre volonté.

Catégories	Base Année Scolaire	Montant donnant droit à une réduction fiscale	Revenus nets mensuels du foyer
1 ^{ère}	548,00 €	0	Inférieurs à 1.500 €
2 ^{ème}	702,00 €	154,00 €	de 1.500 € à 2.000 €
3 ^{ème}	881,00 €	333,00 €	de 2.000 € à 3.000 €
4 ^{ème}	1.056,00 €	508,00 €	Au-delà de 3.000 €

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant est défini en fonction des ressources. La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire.

Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire. Cette contribution vient en diminution du revenu imposable ou ouvre droit à un « avantage fiscal ». En début d'année civile suivante (courant février-mars), nous vous délivrerons un reçu au titre des dons (Cerfa n°11580*3). Ce certificat donne droit à la réduction d'impôt prévue par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt général.

FRAIS DIVERS : FORFAIT ANNUEL

Ce forfait annuel correspond à la location des livres, la documentation, le matériel pédagogique, la BCD (Bibliothèque), l'Assurance Individuelle, l'Association Sportive, les Cotisations Régionales (reversées dans leur intégralité à l'Association des Parents d'Elèves et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

Une partie de ces frais n'est comptabilisée que pour le premier enfant.

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^e enfant
200,00 €	165,00 €	154,00 €	143,50 €

La cotisation de l'APEL est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent le signaler par écrit à l'Attachée de Gestion.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : 70,00 €

Les projets pédagogiques divers sont globalisés de façon forfaitaire (Activités sportives – spectacles – sorties – interventions spécifiques...).

En fin d'année scolaire, nous vous transmettrons le décompte des activités complémentaires.

PRESTATIONS

DEMI-PENSION : 1.169,00 € pour 4 jours (tout trimestre entamé est dû).

L'engagement pris pour une formule d'abonnement 4 / 3 / 2 / ou 1 jour fixe par semaine est définitif par trimestre 2024/2025. Tout changement pour le trimestre suivant doit être annoncé par mail au moins 15 jours avant la fin du trimestre.

Les forfaits annuels de restauration et d'encadrement s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés sans tenir compte des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes auxquelles est soumis l'établissement.

Les absences ne donneront lieu à un remboursement de 3,70 € par jour que dans les cas suivants :

- Absence pour maladie supérieure à 8 jours consécutifs, hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires et voyages pédagogiques.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas devront fournir un ticket repas.

Le prix unitaire du ticket est fixé à 8,90 €.

GARDERIE (tout trimestre entamé est dû)

16h00 – 17h00	318,00 €/an pour 4 jrs
17h00 – 18h00	312,00 €/an pour 4 jrs
18h00 – 18h30	207,00 €/an pour 4 jrs

Le prix unitaire du ticket est fixé à 4,60 €

La facture annuelle vous parviendra fin septembre et sera payable par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié par l'établissement) en 10 mensualités d'octobre 2025 à juillet 2026.